Commune de CONCEZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	présents
11	10	09

L'an 2021, le 03 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de CONCEZE s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal HERMAND, en session ordinaire.
Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux et affichées à la porte de la mairie le 30/11/2020.
Présents : Pascal HERMAND, Anne Laure BOUCHOU, Nicolas MARTINET, Cécile GRANON, Claire THOMAS, Eric COMBY, Josiane DUFOUR LEYMARIE, Cécile LAPEYRIE, Frédéric DOUSSAUD

Vote	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Absents : Ambre ROCHE excusée a donné pouvoir à Pascal HERMAND,

Mme Cécile GRANON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2021 – 03
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté du maire en date du 24/08/20 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/09/20 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 20/12/20 au 19/01/21
Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, P. HERMAND

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Acte exécutoire : télétransmission en Préfecture le : AR n° publication par affichage à la porte de la mairie le

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-05(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Concèze
N° de SIREN: 211905906
Numéro Acte de la collectivité locale: DE2021-01
Objet acte: Approbation de la modification simplifiée n. 1 du PLU
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d urbanisme
Identifiant Acte: 019-211905906-20210203-DE2021-01-DE

Commune de CONCEZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/08/2017

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	présents
11	10	6
Votants		
6		

Vote	
A l'unanimité	oui
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2017, le vingt-cinq août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CONCEZE s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal HERMAND, en session ordinaire.
Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux et affichées à la porte de la mairie le 17 août 2017.

Présents : Pascal HERMAND, Bernadette LASCAUX, Jean-Paul GRACIAS, Claire THOMAS, Nathalie DAVID, Cécile GRANON

Absents : Georges MACARY, Neil NEWTON-SMITH excusés, Gilbert GOLFIER excusé a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Mélissa LECAS

Mme Cécile GRANON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2017-29

Approbation du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2016 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,
Vu les arrêtés municipaux en date des 10/10/2016, du 16/12/2016 et 03/04/2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées dont la liste sera annexé à la délibération,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Concèze aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus .Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, P. HERMAND

MAIRIE de CONCEZE 19 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
12 OCT. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Acte exécutoire : Transmis en Sous Préfecture le : 09/10/2017
Et publication par affichage à la porte de la mairie le 29/08/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Approbation du PLU
Date de transmission de l'acte :	09/10/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	09/10/2017
Numéro de l'acte :	D2017-29 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	019-211905906-20170825-D2017-29-DE
Date de décision :	25/08/2017
Acte transmis par :	Christelle PROVOST
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme

Liste des corrections apportées au dossier de PLU pour approbation:
(voir les justifications dans l'avis des PPA et le rapport du commissaire enquêteur)

PADD :

Origine de la remarque	Modification effectuée	Page
Services de l'Etat	une phrase est modifiée «On observe la disparition des pommiers autour du Champ. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir ~~avec la diminution~~ malgré l'évolution des aides de la PAC sur ce type de production. »	5
	La mention du secteur de Lons, le long de la RD6, est retiré du PADD	6

Plan de zonage

Origine de la remarque	Modification effectuée
CDPENAF et services de l'Etat	Suppression de la zone U à l'Est de la Barrière (le long de la RD6) qui constituait une urbanisation linéaire
CDPENAF et services de l'Etat	Réduction de la zone AU de Champ Chatignolle pour respecter une distance de 50 m par rapport aux pommiers
CDPENAF et services de l'Etat	Réduction de la zone Nt de la Barrière pour laisser en zone N la partie couverte par la trame verte et bleue
Enquête publique	Extension de la zone U de la Narche à deux parcelles en continuité de l'urbanisation existante, quasiment en dent creuse
Enquête publique	Extension de la zone Ah de la Combe du Moulin pour permettre la réalisation d'un garage sur une unité foncière déjà incluse dans la zone Ah
Chambre d'agriculture	Réduction de la trame verte et bleue et par conséquent des secteurs à suspicion de zone humide qu'elle couvrait sur plusieurs secteurs
Enquête publique	Augmentation du nombre de granges pouvant changer de destination
services de l'Etat	Extension de la haie à protéger au sud du bourg et ajout de 4 arbres à protéger dans la zone AU du Champ
Chambre d'agriculture	Reclassement de 3 secteurs de la zone N en zone A pour prendre en compte les demandes de défrichement
Services de l'Etat	Le nom des lieux dits cités dans le dossier est reporté sur les plans : ajout de La Roussille et de Champ Boissière

Règlement

Origine de la remarque	Modification effectuée	Page
Chambre d'agriculture	Prise en compte du logement saisonnier en zone A	24
Services de l'Etat	Liste des bâtiments pouvant changer de destination (avec références cadastrales et lieux-dits)	48
Services de l'Etat	Suppression de la phrase relative aux caravanes dans les rappels des articles 2 des zones AU, A et N	17- 24 - 34
	article U11-2-2 relatif aux ouvertures et menuiseries : suppression d'une phrase	9
	article U11-2-3 relatif aux toitures : ajout de deux nouvelles prescriptions	9
	article U11-2-4 relatif au cas particulier des bâtiments agricoles existants : suppression d'une phrase	10
	article U11-2-5-2 relatif aux bâtiments annexes : une phrase est ajoutée	11
	Article A2-IV dans le secteur AX, correction d'une erreur de rédaction	25
	Article A11-2-3 Ajout d'une teinte RAL pour les constructions neuves	29
	Article A11-2-4 Ajout de deux teintes RAL pour les façades	30

	Article N10 : article complété en distinguant la hauteur maximale des annexes de celles des extensions	37

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Origine de la remarque	Modification effectuée	Page
	Mise à jour du plan	3
Services de l'Etat	Correction des limites de la zone AU du secteur de Champ Chatignolle pour respecter une distance de 50 m par rapport aux pommiers et prendre en compte ainsi la remarque de l'Etat	21

Rapport de présentation

Origine de la remarque	Modification effectuée	Page
Services de l'Etat	Mise à jour, corrections et compléments du rapport sur les SAGE, le SRCAE	12-14 -15
Services de l'Etat	Mise à jour, corrections et compléments du rapport sur les données du SDAGE relatives aux masses d'eau souterraines	33 - 34
Services de l'Etat	Mise à jour, corrections et compléments du rapport sur le chapitre relatif à l'hydrographie	35 à 37
Services de l'Etat	Complément sur les zones sensibles	41
Services de l'Etat	Mise à jour, corrections et compléments du rapport sur le SDAGE	41/42 -96 – 164-165-171
Chambre d'agriculture	Modification des limites des zones présumées humides et de la TVB. Correction des cartes en fonction des nouvelles données	44 et 183
	Mise à jour du tableau suite aux diverses modifications des surfaces de zonage. De même dans le chapitre VIII relatif aux incidences du PLU sur l'environnement	142 – 168-169
CDPENAF et Services de l'Etat	Suppression de la mention de la zone U de Lons supprimé à la demande de la CDPENAF et des services de l'Etat	145
Suite enquête publique	Paragraphe F complété pour prendre en compte l'extension de la zone U de la Narche	149
CDPENAF et Services de l'Etat	Complément du paragraphe relatif au secteur Ax : précisions apportées sur les besoins en surface de l'entreprise	150
CDPENAF et Services de l'Etat	Nouveau chapitre : justifications des choix relatifs aux STECAL	151 à 153
CDPENAF et Services de l'Etat	Explications sur les limites de la zone AU et des orientations d'aménagement dans le secteur de Champ Chatignolle	155
Chambre d'agriculture	Prise en compte du logement saisonnier en zone A	157
Services de l'état	Mise à jour du tableau des incidences sur l'environnement en citant le SAGE Isle Dronne	161